

Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin Technicien territoriale LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220712-DEC 2022262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

NOMENCLATURE: 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 - PS22025

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2123-1 3° et R2123-2.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'organisation des séjours vacances pour les adolescents durant les années 2023 à 2026, et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic,

Vu les propositions reçues des sociétés et associations : UCPA (94 110) LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78 108), ADAV (59 380) et PLANETE VACANCES (67 310)

Vu la proposition financière de la société PLANETE VACANCES qui dépasse de 62.5% le budget maximum alloué et mentionné à l'article 6 du Règlement de la consultation pour ces prestations.

Décision n° 2022- 262

DECIDE

<u>Article 1</u>: De déclarer inacceptable l'offre de la société PLANETE VACANCES, dont le siège social se situe 24 Rue principale – 67 310 TRAENHEIM

<u>Article 2</u>: D'autoriser la signature de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à l'organisation des séjours vacances pour les adolescents durant les années 2023 à 2026, aux associations suivantes :

- UCPA, dont le siège social se situe 21-37 rue de Stalingrad- 94 110 Arcueil

- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, dont le siège social se situe 26 rue Jean Jaurès BP60882 -78108 Saint Germain en Laye Cedex
- ADAV, dont le siège social se situe 6 marché aux chevaux 59 380 Bergues

<u>Article 3</u>: L'accord cadre multi attributaires est passé selon l'article R2162-2 alinéa 1 et dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12, sans quantité minimum et avec une quantité maximum fixée à 20 séjours sur toute la durée de l'accord-cadre, en application de l'article R2162-4 2° du Code de la Commande Publique.

<u>Article 4</u>: L'accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et aura pour échéance le 31 décembre 2026.

A TITRE INDICATIF: Les marchés subséquents envisagés sur un cycle de quatre saisons sont les suivants:

- 1 séjour durant les petites vacances d'une durée envisagée de 7 jours
- 2 séjours durant la période estivale d'une durée envisagée de 14 jours

Le nombre de marchés subséquents sur un cycle ainsi que la durée des séjours est susceptible de varier selon les besoins de la collectivité.

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre qui est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les marchés subséquents détermineront les délais particuliers d'exécution pour chaque prestation concernée.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/07/2022

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE